



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Demande de remboursement total ou partiel des dépenses réalisées au titre de la compensation du handicap d'un agent.

Pôle handicap du MAA
Bureau de l'action sanitaire et sociale
78 rue de Varenne
75349 Paris 07 SP

<mailto:correspondant-handicap.sg@agriculture.gouv.fr>

Tél : 01 49 55 53 35

Tél : 01 49 55 49 13

Les agents en situation de handicap travaillant au ministère chargé de l'agriculture peuvent bénéficier d'aides techniques et humaines destinées à compenser leur handicap ou à favoriser leur maintien dans l'emploi. S'agissant d'aides ayant un lien avec l'activité professionnelle, les demandes doivent être obligatoirement motivées par le médecin de prévention de la structure qui emploie l'agent, sauf précision contraire du pôle handicap.

Procédure : Après accord du pôle handicap sur le montant de la prise en charge, la structure (AC, DRAAF, DDI, EPLEFPA, enseignement supérieur...) commande et paye les prestations à titre d'avance. Ce n'est qu'après la production des factures et autres documents listés ci-dessous que le Bureau de l'action sanitaire et sociale (BASS), suivant les critères établis par le FIPHFP, remboursera les services. Le délai moyen de versement des crédits est d'environ 1 mois, sous réserve de la compétude du dossier. Ces aides sont répertoriées dans le catalogue consultable sur le site www.fiphfp.fr ou sur le site du ministère dédié au handicap <http://handicap.agriculture.gouv.fr/>

NOM ET ADRESSE DE LA
STRUCTURE

REGION

Personne en charge du dossier

Téléphone

Adresse mail

Date de la demande

NOM/PRENOM de l'agent

N° de l'agent (RenoIRH)

Adresse mail de l'agent concerné

Type de handicap au sens de la loi 2005-102

Justificatif du handicap joint à la demande

Nom du fournisseur	Montant en €	Pièces jointes (devis...)
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
COÛT TOTAL (T1)	<input type="text"/>	

Si équipement également utilisé en dehors de la sphère professionnelle	Montant en €	Pièces jointes
Montant pris en charge par la sécurité sociale	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant pris en charge par la mutuelle	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Montant de la prestation compensation du handicap (PCH)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
TOTAL PRIS EN CHARGE (T2)	<input type="text"/>	

RESTE A CHARGE (= T1 -T2)

Cadre réservé au pôle Handicap

- Accusé de réception

Date de réception

- Complétude du dossier

Dossier complet

Oui

Non

Liste des pièces manquantes :

- Reconnaissance administrative de handicap (RQTH, Certificat d'inaptitude, ...)
- Préconisation médicale du médecin de prévention
- Devis (dans un premier temps, pour accord préalable)
- Facture acquittée (dans un deuxième temps, pour le remboursement)

- **Accord préalable (sur devis)**

Oui

Non

Sur la base du devis, l'estimation du remboursement est de :

Commentaires éventuels :

MONTANT ACCORDE PAR LE SECTEUR HANDICAP :

Montant de l'éventuelle avance :

Montant du solde à verser :

NOTA : le bénéficiaire de la présente aide doit être informé qu'il sera comptabilisé comme travailleur handicapé (information non nominative) dans la déclaration annuelle (DOETH) établie et transmise chaque année par le ministère au FIPHFP (loi 2005-102 du 11 février 2005).

Suivi du dossier

Dates des paiements

Historique des échanges